



Le 18 septembre 2014

Monsieur Jean-Pierre Blais
Président et premier dirigeant
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

**Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190 – Parlons télé –
Observations écrites finales**

Monsieur,

1. Ce document comporte les observations écrites finales de l'Union des Artistes (UDA), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) à la suite de notre comparution le 10 septembre dernier à l'audience publique annoncée dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, la troisième étape de Parlons télé. L'UDA, la SARTEC et l'ARRQ représentent les artistes, les scénaristes et les réalisateurs œuvrant en français partout au Canada. Ce sont les créateurs des émissions canadiennes de langue française visionnées à la télévision par les Canadiens, particulièrement celles dans les catégories sous-représentées ou d'intérêt national.
2. Notre document répond à trois questions soulevées lors de cette comparution :
 - L'impact au Québec de modifications au cadre régissant le reste du Canada
 - La suppression de la catégorie de remise des prix des ÉIN
 - La question de dépenses promotionnelles à l'intérieur des DÉC

L'impact au Québec de modifications au cadre régissant le reste du Canada

3. Lors de notre comparution le 10 septembre, l'échange suivant a eu lieu avec le Conseil au sujet de l'impact éventuel au Québec de modifications au régime réglementaire régissant le reste du Canada :¹

6547 M. LÉGARÉ : Mais l'autre élément au Québec, c'est que le Québec est quand même pas un village isolé. Et si des décisions ont un impact important sur le reste du Canada, les contributions des câblodistributeurs au Fonds des médias vont être réduites. Et le Québec a une partie de ces contributions-là.

6548 Et donc, le système, même si le système québécois est assez solide au niveau de l'audience, il reste qu'au niveau du financement, il est très fragile. Et une fragilisation du Canada anglais aura un impact aussi sur le Québec.

6549 CONSEILLER PENTEFOUNTAS : Alors, on va garder la souplesse pour les Québécois. Mais pour les autres Canadiens, tant pis pour eux autres.

4. Si le conseiller Pentefountas résumait sa propre pensée, nous n'avons pas de commentaire à ce sujet. Mais s'il prétendait résumer notre pensée, il tirait une conclusion qui est tout le contraire de ce que disait Yves Légaré dans les paragraphes précédents. Comme nous l'avons écrit au paragraphe 86 de notre intervention du 25 juin dernier, le cœur du problème auquel fait face la télévision canadienne de langue française relève du financement des émissions de grande qualité et ce problème déborde sur la télévision anglaise dans la mesure où un secteur télévisuel anglophone affaibli (par un délaissement significatif des bouquets de services réglementés, par exemple) risque de nuire au financement du FMC et aux émissions francophones qu'il appuie. Ainsi, même appliqué uniquement au Canada anglais, un régime réglementaire qui maximise les choix et la souplesse, tels que celui préconisé dans l'avis de consultation CRTC 2014-190-3, risque de désavantager également la télévision francophone.

La suppression de la catégorie de remise des prix des ÉIN

5. Au sujet de l'ajout des émissions de jeunesse aux catégories d'émissions d'intérêt national (ÉIN) et la suppression des remises de prix, il y a eu l'échange suivant lors de notre comparution le 10 septembre :

6580 CONSEILLER PENTEFOUNTAS : L'autre option, peut-être, c'est d'enlever une sous-catégorie à l'intérieur des EIN. Est-ce que vous avez pensé à cette possibilité-là? ...

6588 CONSEILLER PENTEFOUNTAS : Et est-ce que si on regarde la façon que ça s'est découlé jusqu'ici, est-ce qu'on peut dire que les galas, les émissions de

¹ Le numéro au début de chaque paragraphe indique le numéro de paragraphe dans la transcription du 10 septembre dernier.

ce genre-là, est-ce qu'il continue d'y avoir besoin de cet appui supplémentaire à l'intérieur d'EIN pour continuer à être produits?

6589 MME LUSSIER : En toute honnêteté, c'est pas quelque chose...

6590 CONSEILLER PENTEFOUNTAS : Que vous avez pensé?

6591 MME LUSSIER : À quoi on a réfléchi dans cette instance. On peut certainement y réfléchir. Mais pour le moment...

6592 CONSEILLER PENTEFOUNTAS : Vous avez d'ici le 19 septembre.

6. La catégorie de remise des prix ne comporte qu'un petit nombre d'heures de diffusion par année, alors que certaines chaînes (VRAK, par exemple, qui appartient à Bell Média) diffusent un grand nombre d'heures d'émissions jeunesse. La suppression de la catégorie de remise de prix ne pourrait donc aucunement compenser l'ajout des émissions jeunesse à la définition des ÉIN.
7. Toute redéfinition des catégories d'émission appartenant aux ÉIN devrait attendre les renouvellements de licence des grands groupes de radiodiffusion. À ce moment-là, il sera possible de rééquilibrer l'ensemble des obligations concernant les ÉIN, groupe par groupe en fonction de cette redéfinition.

La question de dépenses promotionnelles à l'intérieur des DÉC

8. Au sujet de la possibilité de rendre admissibles les dépenses promotionnelles aux dépenses sur les émissions canadiennes (DÉC), il y a eu l'échange suivant avec le Conseil lors de notre comparution le 10 septembre :

6608 CONSEILLER PENTEFOUNTAS : Et si dans un monde horrible, catastrophique vous devez absolument choisir un niveau, un niveau de dépenses promotionnelles qui doit être considéré à l'intérieur des DEC, quel serait ce niveau-là?

6609 Un petit le choix de Sophie que le Président a souvent mentionné.

6610 M. PELLETIER : Oui, je vois. Je pense qu'il faudrait vous revenir là-dessus.

6611 CONSEILLER PENTEFOUNTAS : Vous vouez pensez à ça aussi d'ici le 19 septembre?

6612 MERCIER : Oui. Oui.

9. Comme nous l'avons expliqué dans notre intervention du 25 juin dernier, nous croyons que le CRTC pourrait encourager la promotion des émissions canadiennes ici et à l'étranger, mais une telle initiative ne devrait pas constituer une priorité. Le Conseil

devrait laisser cette responsabilité au Patrimoine canadien, à Téléfilm Canada, aux agences provinciales de soutien de l'audiovisuel et aux télédiffuseurs. Comme nous l'avons souligné lors de notre comparution le 10 septembre, il revient principalement à ces derniers de faire la promotion des émissions et les diffuseurs de langue française mettent généralement bien en évidence le contenu canadien. Si le Conseil veut absolument rendre éligible les dépenses promotionnelles aux DÉC, toute dépense promotionnelle devrait faire partie d'un recalcul des niveaux des DÉC au moment des renouvellements de licence des grands groupes – afin de protéger le niveau actuel de dépenses sur la production.

10. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Sophie Prigent
Présidente
Union des Artistes

Sylvie Lussier
Présidente
SARTEC

Gabriel Pelletier
Président
ARRQ

*** Fin du document***